



massingy

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le 07/11/2022

SLO

ID : 074-217401702-20221027-DEL_282022-DE

La cantine scolaire est gérée par la commune de Massingy sous l'autorité du Maire. C'est un service rendu aux familles et à ce titre, le plus grand respect des règles suivantes devra être observé. La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement si les circonstances l'imposaient. **La réservation au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.**

ARTICLE 1 - L'organisation

La cantine scolaire est ouverte aux enfants fréquentant les écoles maternelle et primaire de la commune de Massingy.

Les repas sont livrés en liaison froide par un prestataire extérieur.

Le personnel communal assurant le fonctionnement de la cantine comprend :

- Un agent de restauration qui assure la mise en assiette des repas (stockage, mise en température...) selon les normes d'hygiène en vigueur.
- Des agents qui assurent le service, la surveillance et l'aide aux petits pendant le temps du repas.

En cas d'absence de personnel, la municipalité prendra toutes les mesures nécessaires au maintien de service (mise en place de repas de secours ou demande de pique-nique aux parents).

ARTICLE 2 - Responsabilité / Horaires

La commune est responsable du service.

Les enfants sont pris en charge dès la sortie de la classe à 12h00. Ils sont surveillés, servis et aidés pendant le temps du repas. La récréation qui suit le repas est également surveillée par le personnel communal jusqu'à l'arrivée des enseignants à 13h20.

ARTICLE 3 - Les menus

Les menus sont établis au mois par le prestataire de service. Ils sont affichés à la cantine, également disponibles sur le site internet de la commune www.massingy74.fr dans l'onglet « Vie Pratique » rubrique « Enfance et jeunesse » puis, « Activités périscolaires » et dans le portail parents du logiciel périscolaire www.logicielcantine.fr/massingy.

Il doit être signalé tout régime alimentaire sur **AVIS MEDICAL** sinon l'enfant est tenu de manger ce qu'on lui présente. Un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) doit être établi en cas d'allergies alimentaires.

En cas de problèmes d'approvisionnement des repas en liaison froide, des menus de secours seront mis en œuvre où des repas pique-nique demandés aux parents.

ARTICLE 4 - Préparation des repas

Les repas sont préparés chez le prestataire tous les jours et la commune met tout en œuvre pour offrir des repas de qualité aux enfants.

Pour ce faire et en assurer la pérennité, il est donc indispensable que ce règlement soit respecté.

ARTICLE 5 - Le paiement par porte-monnaie électronique

Le paiement de la cantine se fait exclusivement en ligne sur le portail parent du logiciel périscolaire de la commune de Massingy à l'adresse suivante : www.logicielcantine.fr/massingy

Le paiement en ligne se fait par prépaiement électronique TIPI (Titre Payable sur Internet développé par la Direction Générale des Finances Publiques).

Le montant minimal par transaction est de 10 €.

Le solde minimum est de 0 €, il ne peut y avoir de solde débiteur.

Les réservations sont possibles uniquement si le solde est suffisant.

En cas d'impossibilité temporaire d'effectuer le paiement en ligne, la famille concernée prendra rendez-vous avec Monsieur le Maire pour justifier de son impossibilité.

Monsieur le Maire pourra à titre exceptionnel autoriser le paiement en espèces sous les conditions suivantes :

- Transaction pendant les heures d'ouverture de la Mairie
- Transaction minimale de 50€
- Transaction possible uniquement en argent liquide. Les chèques ne seront pas acceptés.

Dans ce cas de figure **exceptionnel**, le montant du porte-monnaie électronique de la famille concernée est modifié par la Mairie.

ARTICLE 6 – La réservation

La réservation de la cantine est obligatoire et se fait exclusivement sur le portail parent du logiciel périscolaire de la commune de Massingy à l'adresse suivante : www.logicieltantine.fr/massingy

Afin de faciliter la gestion et la préparation des repas, la réservation de la cantine doit impérativement se faire :

- Le vendredi avant 9h00 pour le lundi suivant
- Le lundi avant 9h00 pour le mardi
- Le mardi avant 9h00 pour le jeudi
- Le jeudi avant 9h00 pour le vendredi

Attention de bien anticiper les jours de réservation lorsque les semaines comportent des jours fériés, ou lors des retours de vacances.

En cas d'oublis ou d'imprévus, l'inscription pourra se faire en utilisant la case « Hors Délais » sur le portail de réservation de la cantine.

Le module de réservation du logiciel périscolaire est accessible 24h/24h.

Exceptionnellement, les enfants sans réservation seront acceptés et la prestation sera facturée au tarif double (tarif hors délais). Pour la bonne organisation de la cantine, les parents devront signaler la présence de leur enfant sans réservation à **l'équipe d'encadrement au 07 84 46 75 44** ou auprès du service cantine de la **Mairie au 04 50 01 30 01**.

La régularisation se fera par le personnel communal sur le compte du logiciel périscolaire des parents concernés.

Un document justifiant de la prise en charge de l'enfant sans réservation sera renseigné et signé par la personne récupérant l'enfant en fin de journée scolaire.

ARTICLE 7 - Tarification

La cantine est un service mis en place par la mairie de Massingy. Il est facultatif et payant. Les tarifs sont révisés régulièrement par délibération du conseil municipal.

Les tarifs sont disponibles sur le site internet de la commune www.massingy74.fr dans le menu « Vie pratique » rubrique « Enfance et jeunesse » puis « Activités périscolaires » et dans le logiciel périscolaire de la commune de Massingy à l'adresse suivante www.logicieltantine.fr/massingy

En cas de non présence de l'enfant dont la réservation a été validée, la prestation sera facturée, sauf en cas de maladie ou d'événements familiaux graves. Une attestation justifiant ces différentes situations devra être fournie à la Mairie. Dans le cas d'une absence justifiée, le porte-monnaie électronique de la famille concernée sera recredité en fonction. Pour la bonne organisation de la cantine, toute absence (maladie, événement familial ...) devra être signalée préalablement à l'équipe d'encadrement au 04 50 64 59 84 et auprès de la Mairie au 04 50 01 30 01.

Les cas de figure tels qu'enfants sans réservation, non présence etc.... doivent rester exceptionnels car ils génèrent des perturbations importantes dans la gestion de la cantine et ajoutent des tâches supplémentaires inutiles au personnel administratif.

En cas d'abus, les familles concernées seront convoquées par la Mairie et des sanctions seront envisagées.

ARTICLE 8 - L'hygiène

- Des serviettes en papier sont fournies chaque jour aux enfants
- Tous les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la cantine

Les denrées transformées chez le prestataire sont contrôlées à intervalles réguliers suivant un calendrier établi avec le service de prélèvement du laboratoire agréé réalisant les analyses.

Le prélèvement est réalisé par le prestataire et confié au préleveur du laboratoire qui effectue l'analyse.

L'agent de restauration contrôle et enregistre quotidiennement la température des réfrigérateurs et de la mise en température des repas.

Un contrat d'analyse souscrit, par la mairie permet des contrôles aléatoires sur la conservation, la distribution des repas et les locaux.

Ces contrôles peuvent être également réalisés par un agent assermenté de la DDPP (Direction Départemental de la Protection des Populations) de Haute Savoie.

Le renouvellement du contrat d'analyse est annuel. Il peut cependant être modifié si un contrôle de la DDPP 74 le conseille.

ARTICLE 9 - Médicaments / Soins

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments. Par conséquent, les médicaments sont strictement interdits à la cantine. Le personnel a accès à la pharmacie de l'école pour soigner les enfants qui se seraient blessés (Bobologie uniquement)

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, ils seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

ARTICLE 10 – La discipline

Les enfants doivent obéir au personnel de service. Ils doivent être respectueux et polis avec le personnel ainsi qu'avec leurs camarades.

IL EST INTERDIT DE :

- Remuer sa chaise avec bruit
- Se balancer sur sa chaise
- Monter debout sur sa chaise
- Chanter, chahuter ou jouer à table
- Parler fort ou rire fort
- Faire du bruit
- Abimer le matériel et en particulier les petites cuillères
- Jouer avec la nourriture ou la gaspiller
- Vider le contenu de son assiette dans celle du voisin
- Interpeller les enfants des tables voisines
- Se lever ou se déplacer sans avoir demandé l'autorisation au personnel de service
- Dire des mots grossiers, des injures
- Se montrer violent

ARTICLE 11 – Avertissement / Sanctions

Selon la gravité des faits, un avertissement pourra être donné par le Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge de la vie scolaire. Au bout de 3 avertissements, une décision de renvoi temporaire voire définitif sera prise et notifiée aux parents par courrier recommandé avec AR.

En cas de comportement violent de la part d'un enfant, et afin de protéger les autres enfants, Monsieur le Maire ou son adjoint convoquera sans délai et sans avertissement préalable les parents et pourra envisager l'exclusion.

Motifs d'exclusion :

- Non-respect du règlement et des interdits ci-dessus
- Manque de respect flagrant et répété envers autrui
- Dégradation volontaire du mobilier et du matériel mis à disposition pour les repas. La réparation ou le remplacement sera à la charge des parents.

ARTICLE 12 – Publicité

Le présent règlement sera affiché à la cantine et en Mairie.

Ce règlement est également disponible sur le site internet de la commune (www.massingy74.fr) et sur le logiciel périscolaire (www.logicielcantine.fr/massingy)

ARTICLE 13 – Assurances

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir aux enfants lorsqu'ils se trouvent placés sous la surveillance des agents de la commune.

Les parents doivent souscrire une assurance scolaire et extrascolaire qui doit être remise à la Mairie.

ARTICLE 14 – Validation du règlement

L'utilisation du portail parent du logiciel périscolaire et par conséquent l'accès au service de cantine, est conditionné par la validation de ce règlement.

Chaque famille validera ce règlement et en acceptera les clauses à sa première connexion sur le portail parent du logiciel périscolaire et en cas d'évolution de ce règlement.

Cette validation obligatoire donnera accès au service.